



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2015148-0001

Signé par
Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines
et
Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 20 mai 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du
Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures
Ménagères de la Région de Rambouillet (SICTOM de la Région de
Rambouillet)



PREFET DES YVELINES

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité

Arrêté n°2015140-0008
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal
de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1962 portant création du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 5 juillet et 25 novembre 1963, 9 octobre 1964 et 8 septembre 1966 autorisant l'adhésion au SICTOM de la Région de Rambouillet des communes des Bréviaires, Coignièrès, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, La Celle-les-Bordes et Epernon (Eure et Loir) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 22 janvier et 4 février 1974 autorisant l'adhésion de la commune d'Orcemont au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 mars 1977 autorisant le retrait de la commune de Coignièrès du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 27 juin et 12 juillet 1983 autorisant l'adhésion des communes de la Boissière-Ecole et Hermeray au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 octobre 1993 autorisant l'adhésion de la commune des Mesnuls au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 mars 1995 autorisant l'adhésion des communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Longvilliers, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines et Rochefort au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 11 et 25 avril 1996 autorisant l'adhésion des communes de Senlisse, Sainte-Mesme, Cernay-la-Ville, Choisel, Saint-Martin-de-Bréthencourt et Dampierre-en-Yvelines au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 1er août et 13 septembre 1996 autorisant la modification de l'article 6 des statuts du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 31 janvier, 10 février et du 22 août 1997 autorisant l'adhésion des communes de Magny-les-Hameaux et Châteaufort au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 18 février et 8 mars 1999 et du 8 novembre 1999 autorisant l'adhésion des communes de Lévis-Saint-Nom et des Essarts-le-Roi au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 26 février et 12 mars 2002 autorisant la substitution de plein droit de la Communauté de Communes du Val Drouette à la commune d'Epernon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 mars 2004 portant substitution de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Porte d'Yvelines aux communes membres du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 octobre 2004 portant substitution de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline aux communes membres du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juin 2007 autorisant le retrait de la commune de Magny-les-Hameaux du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 juillet 2012 portant substitution de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à la commune de Ponthévrard au sein du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté n°2013036-0002 du 5 février 2013 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et substitution de plein droit de cette dernière pour le compte de Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom et Senlisse au sein du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté n°2014079-0005 du 20 mars 2014 portant substitution de la communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » à la commune des Mesnuls au sein du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu la délibération du comité syndical du SICTOM de la Région de Rambouillet du 7 octobre 2014 demandant la modification de ses statuts, qui porte notamment sur le périmètre actuel du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des Communautés de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse du 25 novembre 2014, des Etangs du 26 novembre 2014, Val Drouette du 10 décembre 2014, Plaines et Forêts d'Yvelines du 15 décembre 2014 et Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines du 21 janvier 2015 approuvant la modification des statuts ;

Considérant l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en l'absence de délibération prise dans le délai de 3 mois conformément à l'article L.5211-20 du CGCT ;

Vu l'arrêté n°2015009-0003 du 9 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2013357-0001 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir ;

Arrêté :

Article 1^{er} : Les nouveaux statuts du SICTOM de la Région de Rambouillet sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet est désormais composé des collectivités suivantes :

- Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en représentation-substitution des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Emancé, Gazeran, Hermeray, La Boissière-Ecole, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines.
- Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines en représentation-substitution des communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, Orsonville, Paray-Douaville, Prunay-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt et Sainte-Mesme.
- Communauté de Communes des Étangs en représentation-substitution des communes des Bréviaires, des Essarts-le-Roi et du Perray-en-Yvelines.
- Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour le compte des communes de Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom et Senlisse.
- Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en représentation-substitution de la commune des Mesnuls.
- Communauté de Communes du Val Drouette en représentation-substitution de la commune d'Epernon.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1, R.421-5 et R.312-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir, le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet, les Présidents des Communautés de Communes membres du syndicat, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et d'Eure-et-Loir, et toutes autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des deux Préfectures.

Fait à Versailles, le 20 MAI 2015

Pour la Préfet
Le Préfet d'Eure-et-Loir
Le Secrétaire Général

Jean DUBOIS
Le Secrétaire Général

Le Préfet des Yvelines

Eric CORBIN
Eric CORBIN - J. LANGOUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE DES ORDURES
DE LA REGION DE RAMBOUILLET

STATUTS
2014

PREAMBULE

Le SICTOM de la Région de RAMBOUILLET a été créé le 4 juillet 1962. Il est, actuellement, composé de 40 communes qui ont toutes rejoint des communautés de communes.

De ce fait, le SICTOM de la Région de RAMBOUILLET est un syndicat mixte fermé.

ARTICLE 1^{er} : Le SICTOM de la Région de RAMBOUILLET est constitué de six communautés de communes pour ses 40 communes adhérentes, à savoir :

Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline : Auffargis, Bonnelles, Bullion, Cernay la Ville, Clairefontaine en Yvelines, Emancé, Gazeran, Hermeray, La Boissière Ecole, La Celle les Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Poigny la Forêt, Ponthévrard, Raizeux, Rambouillet, Rochefort en Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines

Communauté de Communes "Contrée d'Ablis -- Portes d'Yvelines" : Ablis, Allainville aux Bois, Boinville le Gaillard, Orsonville, Paray Douville, Prunay en Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme

Communauté de Communes des Étangs : Les Bréviaires, Les Essarts le Roi, Le Perray en Yvelines,

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : Choisel, Dampierre, Lévis-Saint-Nom, Senlisse

Communauté de Communes "Cœur d'Yvelines" : Les Mesnuls

Communauté de Communes "Val Drouette" : Epernon

Ces Communautés de Communes ont transféré la compétence "Ordures Ménagères" au SICTOM de la Région de RAMBOUILLET.

I -- OBJET DU SYNDICAT -- SIEGE -- DUREE

ARTICLE 2 : Le Syndicat Intercommunal a pour objet la collecte et traitement des ordures ménagères dans la région de RAMBOUILLET.

Le SICTOM de la Région de RAMBOUILLET a transféré la compétence "Traitement des ordures ménagères" au SITREVA.

ARTICLE 3 : Le siège du syndicat est fixé 9 rue Ampère à RAMBOUILLET.

ARTICLE 4 : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

II -- ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 5 : Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués des communautés de communes, à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

ARTICLE 6 : Les délégués sont élus par les Conseils Communautaires en application de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit que, les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre désignent leurs délégués au syndicat mixte parmi les membres du Conseil Communautaire ou parmi les membres des Conseils Municipaux des communes membres.

ARTICLE 7 : Le Comité élit parmi ses membres, les membres de son bureau, à savoir :

- Un Président,
- Des Vice-Présidents, dont le nombre est fixé lors de chaque renouvellement du Comité Syndical,
- De membres du comité dont le nombre est fixé lors de chaque renouvellement du Comité Syndical.

Le bureau peut recevoir délégation du Comité dans les limites des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10. Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président doit rendre compte des travaux du bureau.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

ARTICLE 8 : Le Comité se réunit au minimum une fois par trimestre.

III -- DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 9 : le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment aux dépenses suivantes :

- Etude des projets
- Traitements du personnel technique et administratif nécessaire au fonctionnement du Syndicat
- Frais de bureau et d'administration
- Travaux, prestations et fournitures nécessaires au bon fonctionnement du service et de collecte des déchets ménagers

ARTICLE 10 : Les recettes comprendront notamment :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- La redevance spéciale
- Les reversements engendrés par la valorisation des déchets

ARTICLE 11 : Les fonctions du Trésorier du Syndicat seront exercées par le Trésorier Principal de RAMBOUILLET.

ADHESION – RETRAIT – MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 12 : En cas de retrait d'une commune du SICTOM de la Région de RAMBOUILLET et du SITREVA impliquant des dispositions financières et patrimoniales, il sera fait référence à la jurisprudence du Conseil d'Etat relatif au retrait de la commune de MAGNY LES HAMEAUX au SICTOM de la Région de RAMBOUILLET pour la fixation des conditions financières et patrimoniales de ce retrait.

ARTICLE 13 : La modification des statuts du SICTOM de la Région de RAMBOUILLET se fera en application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.